

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de CHAMPEAUX

DEPARTEMENT

Séance du 08 Mars 2022

MANCHE

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 08 mars à vingt heures et trente-six minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 02 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, M. GODEFROY Cédric, Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine (20h44), M. JOLLY Thierry, Mme ROBIN Nadine, Mme BOUCHAUD Annabelle.

Absente excusée : Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Pouvoir : Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique donne procuration à M. JOLLY Thierry.

Mme BOUCHAUD Annabelle est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Madame le Maire ouvre la séance et donne des informations sur des décisions prises.

- Elle informe le conseil que Mme LEBOURGEOIS Martine a contacté la Mairie pour avoir accès à un local pour la centralisation des dons de première nécessité pour les Ukrainiens. Elle est en relation avec les pompiers de Caen pour la collecte.

Le gîte (5 places) n°246 « LA MER » a donc été mis à disposition.

Un flyer a été réalisé et mis sur le site de la mairie, sur Facebook, et distribué au marché pour informer des différentes modalités d'action (pour les dons de première nécessité, les dons financiers et les propositions d'hébergement).

- Madame le Maire demande à ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de Granville Terre et Mer, suite aux votes des 3 projets exposés au conseil de ce soir.

Les décisions impliquent des modifications de statuts (qui seront fournis aux conseillers avant le vote).

- Réflexion tarifaire pour les locations des gîtes : il n'existe pas de proposition de tarifs week-end en haute saison.

Tous les conseillers acceptent l'ajout de ces points du jour.

**I – REMPLACEMENT DÉLÉGUÉS DU S.M.P.G.A.**  
**DCM-2022-03-08/01**

Madame le Maire explique que M. GODEFROY était jusqu'à présent le délégué titulaire au S.M.P.G.A.

M. GODEFROY explique que toutes les réunions ont lieu les mercredis vers 17h30/18h, et qu'il est impossible pour lui d'être disponible à ces horaires avec son travail.

Pour ces raisons, il a envoyé sa lettre de démission le 10 janvier 2022.

Madame le Maire propose que M. Serge PORTAIS devienne délégué titulaire du S.M.P.G.A. et que M. Cédric GODEFROY délégué suppléant du S.M.P.G.A.

10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et approuve à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et informer le secrétariat du SMPGA de cette modification.

**II – LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE GRANVILLE TERRE ET MER**  
**DCM-2022-03-08/02**

Madame le Maire reprend la proposition de délibération de Granville Terre et Mer qu'elle avait transmis avec la convocation concernant le Programme Local de l'Habitat.

Par délibération 2021-139 en date du 25 Novembre 2021, le conseil communautaire de GTM a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ce premier PLH a été prescrit par délibération 2018-063 du conseil communautaire en date du 29 Mai 2018.

Pour rappel, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et les objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Le projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent (2012-2014 sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais) et une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produits.
- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH :

- Une présentation régulière devant les élus en Bureau communautaire, tout au long de la phase d'élaboration ;
- Toutes les communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Deux conférences des maires ont été organisées pour présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements.

- Une plénière et deux réunions en distanciel ont permis de présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements à l'ensemble des conseillers communautaires ;
- Les acteurs locaux de l'habitat et les personnes publiques associées ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation au comité de pilotage.

Le diagnostic du PLH a mis en lumière un contexte territorial favorable pour Granville Terre et Mer avec une démographie active et une offre d'habitat diversifiée. Ce contexte favorable montre cependant quelques signes de fragilité avec une dynamique démographique qui ralentit et un déséquilibre générationnel qui se creuse. Le territoire de Granville Terre et Mer présente des réalités locales très contrastées en termes d'attractivité des communes et du parc de logements existants, de sociologie et d'équilibre générationnel. Il en résulte la création de micro marchés de l'habitat qui posent avec acuité la question des équilibres territoriaux : à quelle échelle doivent se jouer les parcours résidentiels ? Quels sont les équilibres territoriaux à viser ? Comment conforter les fonctions existantes qui permettent un parcours résidentiel à l'échelle de la Communauté de Communes ? Quel rééquilibrage viser pour assurer une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de chaque commune ou secteur de communes ? Enfin le diagnostic a mis en exergue la gouvernance particulière sur le territoire avec un jeu d'acteurs complexe et des partenariats faibles malgré des initiatives intéressantes.

Les orientations stratégiques du PLH validées lors du conseil communautaire du 3 Mars 2020 sont les suivantes :

- Granville Terre et Mer une terre d'accueil
- Granville Terre et Mer un territoire pour tous
- Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser
- Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat

Pour chacun des axes, des orientations et des objectifs sont définis (cf. document orientations stratégiques du PLH).

Axe	Orientations stratégiques
Axe 1 : Granville Terre et Mer une terre d'accueil	1.1 Réguler : conforter durablement la dynamique démographique 1.2 Pérenniser l'attractivité 1.3 Fidéliser
Axe 2 : Granville Terre et Mer un territoire pour tous	2.1 Améliorer les équilibres générationnels 2.2 Poursuivre la diversification engagée de l'offre d'habitat 2.3 Mieux répondre aux besoins des populations « spécifiques »
Axe 3 : Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser	3.1 Traduire dans le PLH les ambitions paysagères et environnementales du SCOT et du PLUi 3.2 Accompagner la requalification du parc existant et renforcer le rôle de ce parc pour répondre aux besoins en logements
Axe 4 : Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat	4.1 Positionner Granville Terre et Mer comme « autorité organisatrice de l'habitat » sur son territoire

Le document d'orientations, validé en conseil communautaire, fixe un objectif de réponse aux besoins en logements selon la répartition suivante (pour la production neuve) :

- 23% de logements locatifs aidés (représentent actuellement 10% du parc et 7% de la production entre 2013 et 2018) ;
- 25% de logement locatif privé (représentent actuellement 26% du parc) ;

- 25% d'accèsion à la propriété en offre libre, 27% d'accèsion aidée à la propriété (l'accèsion à la propriété représente actuellement 64% du parc et l'accèsion aidée 23% de la production de logements entre 2013 et 2018).

La Communauté de Communes porte donc une volonté forte d'orienter la production neuve vers le locatif aidé et l'accèsion aidée, notamment pour répondre aux déséquilibres actuels du marché de l'immobilier.

A partir des orientations, le plan d'action du PLH a été construit et partagé avec les partenaires et les communes. Pour rappel, le programme d'actions du PLH doit définir :

- Un objectif de croissance de la population à horizon 6 ans ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements par commune ;
- La déclinaison thématique du programme d'actions ;
- Le budget afférent au PLH et les modalités de son suivi.

Le projet de PLH, prévoit un taux de croissance de à 0,6%/an sur 6 ans soit un besoin estimé à 380 logements par an pour répondre :

- à la croissance démographique (145 logements/an) ;
- au desserrement des ménages (155 logements/an) ;
- à la production de résidence secondaire (80 logements/an).

La production sur 6 ans est donc estimée autour de 2 300 logements. La territorialisation de la production de logement par commune est présentée en annexe de la présente délibération.

Cette production de logements se fera par mobilisation du bâti existant pour 13%, par construction neuve dans des opérations en cours pour 30%, par opérations nouvelles dans le tissu urbain existant pour 28% et enfin par des opérations nouvelles en extension urbaine pour 29%.

Le projet de PLH de Granville Terre et Mer s'organise autour de 13 actions. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et le pilotage de l'action.

Axe	Actions	Exemple d'outils et de moyens de mise en œuvre
1. GTM, terre d'accueil	Développer une stratégie foncière intercommunale / Améliorer la maîtrise et le suivi du foncier	Elaboration d'un programme d'action foncière Contractualisation avec l'EPFN
	Développer une offre en accèsion à la propriété attractive et accessible	Aides financières pour les logements en PSLA Réflexion sur la mise en place d'un office foncier solidaire
2. GTM, un territoire pour tous	Développer et diversifier l'offre locative sociale pour l'adapter aux besoins des demandeurs	Appui financier à la production de logements sociaux (via un permis à point) Soutien financier aux opérations complexes ou de restructuration
	Répondre aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap	Appui au financement d'espace collectif en résidence autonomie Création de logements adaptés dans le bâti existant

	Favoriser le développement d'une offre de petits logements bon marché, notamment pour répondre aux besoins des jeunes et des saisonniers	Appui au logement conventionné Réflexion autour de la colocation Soutien au CLLAJ
	Répondre aux besoins des Gens du Voyage	Diagnostic préalable et création de terrains familiaux Réalisation d'une aire de grand passage
	Agir sur les équilibres de peuplement à l'échelle de la CC GTM	Auto-réhabilitation accompagnée Mise en place de la conférence intercommunale du logement
<b>3. GTM, un patrimoine naturel et bâti à valoriser</b>	Accompagner le réinvestissement du parc existant	Espace conseil FAIRE (rénovation énergétique) OPAH Permanence architecte conseil Prime accession dans l'ancien Aide à l'acquisition logement vacant par commune Aides spécifiques pour les copropriétés
	Mieux concevoir et améliorer la conception des projets	Charte de qualité Mobilisation de l'EPFN Opérations expérimentales / vitrines
<b>4. GTM, un EPCI pilote et animateur de la politique habitat</b>	Informier et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers	Communication sur les actions du PLH Réflexion sur la mise en place d'une Maison de l'habitat
	Renforcer la coopération avec les communes	Formation des élus aux outils liés à la politique de l'habitat Appui en ingénierie pour les communes Tableau de bord partagé de la mise en œuvre du PLH
	GTM pilote de la politique habitat : mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat	Ingénierie : chargé de mission habitat Rencontre annuelle du PLH : partenaires, communes, Etat Bilan annuel du PLH
	Créer et faire vivre un observatoire de l'habitat et du foncier	Création observatoire du foncier Actualisation et préparation bilan

Le budget global du PLH s'élève à 4 941 200 € sur 6 ans réparti de la manière suivante :

- 2 445 200 € pour les actions liées à la valorisation du bâti existant ;
- 2 343 000 € pour les actions liées au foncier et à la production neuve ;
- 123 000 € pour les actions d'accompagnement (observatoire, formation, ...).

Il convient désormais que chaque conseil municipal donne un avis sur le PLH arrêté. Ce projet est également soumis pour avis à la structure en charge du SCOT (PETR du Pays de La Baie) ; Après examen de ces différents avis, une nouvelle délibération sera prise en conseil communautaire. Le projet de PLH sera ensuite transmis au Préfet de département qui pourra demander des modifications. Après quoi, le PLH sera transmis au Préfet de Région pour obtenir l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat. Le PLH, éventuellement modifié à la suite des différents avis, pourra ensuite faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire et deviendra exécutoire.

**Vu** la délibération 2018-063 portant prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

**Vu** la délibération 2020-18 validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat ;

**Vu** la délibération 2021-139 portant arrêt du projet de PLH par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301 et suivants ;

**Considérant** que la commune a été sollicitée par le président de GTM en date du 14/12/2021 pour donner un avis sur le PLH

**Considérant** qu'il convient de donner un avis sur le projet de PLH ;

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et donne à l'unanimité un avis favorable au projet de PLH.

10 FAVORABLES
0 FAVORABLE AVEC RESERVES
0 DEFAVORABLE

### **III- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SANTÉ À GRANVILLE TERRE ET MER** **DCM-2022-03-08/03**

Madame Le Maire expose que la communauté de communes de Granville Terre et Mer a souhaité prendre, à la majorité, la compétence santé (à l'appui, le document présenté en conférence des Maires au mois de décembre).

Elle fait lecture de la délibération distribuée avec la convocation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et approuve la prise de compétence santé par la communauté de communes de Granville Terre et Mer.

10 FAVORABLES
0 CONTRE
0 ABSTENTION

### **IV – LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL.** **DCM-2022-03-08/04**

Présentation du P.A.T. (Projet Alimentaire Territorial).

Madame le Maire présente les enjeux et la délibération que la communauté de communes a validée le 03 février 2022.

Il s'agit de promouvoir et de développer des actions qui existent déjà sur le territoire, ou en faire émerger, pour favoriser l'activité économique, permettre de protéger l'environnement et toucher l'ensemble de la population dans le domaine de l'alimentation (une meilleure alimentation accessible à tous).

L'idée est de mieux coordonner les actions et de toucher des subventions dédiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et approuve le Projet Alimentaire Territorial à l'unanimité.

10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

## **V – MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER.** **DCM-2022-03-08/05**

Madame le Maire fait passer aux conseillers les anciens statuts de la communauté de communes de Granville Terre et Mer datant de 2014.

Elle distribue à suivre la mise à jour votée en date du 16 décembre 2021 par le Conseil Communautaire, qui apporte un toilettage pour le mettre en accord avec les nouvelles prises de compétence. Elle rappelle les décisions prises et les mises en cohérence qu'elles impliquent. Les conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Depuis sa création et l'approbation de ses statuts par arrêté préfectoral du 29 avril 2014, Granville Terre et Mer a vu ses compétences ajustées à de nombreuses reprises. On pourra notamment rappeler les ajustements liés à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mais aussi les réflexions autour de la politique du logement et du cadre de vie, celles autour de la mise en réseau des médiathèques, de l'école de musique, de la compétence tourisme, de l'action sociale d'intérêt communautaire, des activités sportives et de piscine.

Récemment la dernière modification apportée et approuvée par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 a concerné la prise de compétence mobilité.

Ce qui est proposé aujourd'hui, en parallèle de la réflexion sur la compétence santé, est une mise à jour des statuts, un toilettage. Certaines clauses pourront être supprimées comme inutiles. D'autres pourront voir leur rédaction ajustée. Ces propositions figurent dans le projet de statuts modifiés, ci-annexés.

1°) Tout d'abord, l'occasion se présente d'acter, dans les statuts, la suppression des compétences optionnelles qui deviennent toutes des compétences facultatives (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique). Cela permet de réorganiser les compétences facultatives notamment dans le domaine du sport, de la culture et de la sécurité.

Il est proposé la suppression du préambule qui exprimait le projet de Granville Terre et Mer à sa création.

Aujourd'hui, ce projet s'exprime davantage dans le projet de territoire, en cours d'actualisation.

Il est aussi proposé, sur le plan formel, de supprimer les articles 6 à 13 des statuts qui redisent ce qui figure déjà soit dans le code général des collectivités territoriales, soit dans le règlement intérieur du Conseil communautaire.

En revanche, un article 6 a été créé, pour y faire figurer, la possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte pour les besoins de l'exercice de ses compétences, en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales : *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

2°) Ensuite, l'actualisation proposée se manifesterait :

- Par la suppression d'opérations qui n'existent plus de fait ou qui sont intégrées dans un autre item.
- Par l'adaptation de certaines formulations, par exemple : En matière économique : « Appui au développement des activités équinnes », en matière de tourisme : la mise en valeur des chemins de randonnées est plus exactement une compétence facultative qu'il convient donc d'encadrer, en

matière de petite enfance, en matière d'enfance et jeunesse :« Mise en réseau de la politique périscolaire et des ALSH » devient « Coordination de la politique enfance-jeunesse-vie sociale à l'échelle du territoire», « Gestion du contrat enfance-jeunesse » devient « Gestion de la convention territoriale globale avec la CAF ». Aménagement numérique du territoire (plutôt que développement des TIC), Schéma d'itinérance et de randonnées (plutôt que topoguides)

- Par l'ajout de capacité expresse à agir dans certains domaines de compétence : Elaboration et mise en œuvre du PAT (projet alimentaire territorial). En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement : action en faveur du développement des énergies renouvelables et en faveur des économies d'énergie (cf. art. L2224-32 et L2224-34 du CGCT – compétence partagée avec les communes). En matière de petite enfance : Le cadre du soutien à la parentalité est précisé

3°) Enfin, il sera proposé un ajustement particulier sur deux compétences facultatives :

- S'agissant de l'aménagement des aires de pique-nique et des petits ouvrages (notamment de sécurité) sur les chemins de randonnées et sentier littoral : GTM ne conserverait que la compétence pour les petits ouvrages de sécurité. Les aires de pique-nique relèveraient des communes.  
- Il est proposé de supprimer la compétence pour le Conseil communautaire des jeunes : c'est une compétence qui n'est pas exercée.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote et approuve à l'unanimité cette remise à jour des statuts de Granville Terre et Mer.

10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

## **VI – TARIFICATION GÎTES WEEK-END HAUTE SAISON.** **DCM-2022-03-08/06**

Madame le Maire rappelle au conseil les tarifications votées actuellement pour les gîtes et précise qu'aucun tarif n'a été délibéré en haute saison (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre) pour des durées autres qu'une semaine (pas de tarif week-end).

Or des demandes arrivent en Mairie, sur cette période, pour des séjours plus courts qu'une semaine.

Après de nombreuses discussions, Madame le Maire propose au conseil que soit appliqué les tarifs suivants :

- Pour les Gîtes 7 places : 300€ le week-end (2 nuitées) + 100€ par nuit supplémentaire.
- Pour les Gîtes 5 places : 250€ le week-end (2 nuitées) + 75€ par nuit supplémentaire.

Avec dépassement de charges hors forfait et taxe de séjour à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote et approuve à l'unanimité.

Et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

## **INFORMATIONS DIVERSES**

• Madame Le Maire distribue à l'ensemble des élus les questionnaires concernant le Plan Climat Air Energie Territorial et le plan vélo, afin de faire remonter les orientations des conseillers municipaux.

• Elle informe également que la commission de contrôle des listes électorales aura lieu le vendredi 18 mars 2022 à 15h30. Elle précise que c'est une année de refonte des cartes électorales, et qu'une nouvelle numérotation, réédition et distribution des cartes aura lieu.



- Une réunion Plan mobilité aura lieu à Sartilly-Baie-Bocage vendredi 11 mars 2022 à 16h30 en présence de M. PORTAIS, qui représentera la Commune.
- M LEGATHE informe qu'une réflexion est déjà engagée sur le projet aire de jeux, avec notamment une réunion ce jeudi avec le groupe de travail.
- Madame le Maire informe qu'elle rencontre M RIBIER demain après-midi pour faire le point sur les finances de 2021 et perspectives 2022.
- Madame Le Maire fait état du rapport de la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques. En 2021, cela a coûté 1173€ à la commune pour la destruction de 19 nids, dont 15 étaient des nids de frelons asiatiques. Pour information, au niveau départemental, les 4140 nids détruits pour un coût total de 331376€, marquent une augmentation par rapport à 2020. Une information sur le site de la commune sera mise au printemps par rapport à la problématique des chenilles processionnaires (1 signalement).

### QUESTIONS DIVERSES

- M. JOLLY demande si l'hébergement des Ukrainiens est structuré ? Est-ce que cela passe par un organisme reconnu ?

Madame le Maire répond que les mairies ont eu des consignes de l'Etat par rapport à cette problématique. Il faut contacter les mairies qui feront remonter les propositions d'hébergement à la Préfecture.

- M. JOLLY demande s'il n'y a pas nécessité que le C.C.A.S. se réunisse pour éventuellement réfléchir à une solution d'hébergement possible à proposer via les gîtes, et si le C.C.A.S. n'a pas un rôle de coordination à jouer si des Ukrainiens étaient accueillis sur Champeaux.

Madame le Maire répond que la commune ne dispose pas de logement vacant (les gîtes sont déjà loués à partir d'avril) et qu'elle se tient en alerte en tant que représentante de la Commune pour voir ce que le C.C.A.S. peut proposer si des Ukrainiens arrivent sur le territoire.

- M. JOLLY précise que c'est compliqué de proposer des hébergements car les particuliers ne connaissent pas les conditions et modalités d'accueil.

Madame le Maire ajoute à cela que l'accueil est plus compliqué, que ces personnes sont déracinées, elles auront vécu des choses difficiles et l'accompagnement sociale et psychologique est nécessaire. Une demande d'information auprès de la Préfecture sur les modalités d'accueil (suivi, accompagnement de l'Etat) a été envoyé.

La séance est levée à 00h00

Conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales



Sophie JULIEN-LARCIS

